

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen) à la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable sur « les négociations concernant la prolongation de Doel 1 et 2 » (n°61)
- Mme Karine Lalieux (PS) à la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable sur « les négociations relatives à la prolongation de Doel 1 et 2 » (n°67)
- M. Michel de Lamotte (cdH) à la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable sur « l'accord de principe intervenu entre Electrabel et l'État belge concernant la prolongation de la durée de vie de Doel 1 et 2 » (n°70)

(développées en réunion publique de la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du 8 octobre 2015)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 061/001)

- une motion de recommandation par Karine Lalieux (PS)
- une motion pure et simple par Caroline Cassart-Mailleux (MR), Patricia Ceysens (Open VLD), Leen Dierick (CD&V) et Bert Wollants (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 83 voix contre 52